

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 210 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 22

À la deuxième phrase de l'alinéa 54, après le mot :

« jours »

insérer les mots :

« à compter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.